



Formulaire de déclaration

Liaison par autocar ≤ 100 km

Verslon d'octobre 2019



A savoir

- Saisissez directement vos données sur ceformulaire
- Précisez le nom des fichiers si vous souhaitez joindre des pièces audossier
- Imprimez ce formulaire et envoyez-le ainsi que les pièces jointes :

par mail à greffe@arafer.fr

Le formulaire de déclaration se décompose en deux parties :

- *Une partie regroupant les éléments obligatoires, demandés expressément à l'article R. 3111-43 du code des transports ou, le cas échéant, à l'article R. 3111-45 du même code dans l'hypothèse d'une modification d'un service existant, qui a vocation à être publiée;*
- *Une deuxième partie regroupant des éléments complémentaires, souhaités par l'Autorité pour faciliter le traitement de la déclaration par ses services, qui n'a pas vocation à être publiée.*

Déclaration d'une liaison par autocar ≤ 100 km

Partie 1 : Eléments obligatoires (publiés sur le site de l'Autorité)

Identification de l'entité effectuant la déclaration	
Nom de l'entreprise	Comuto Pro
Raison sociale de l'entreprise	Comuto Pro SASU
Preuve de l'inscription au registre mentionné à l'article L. 3113-1 du code des transports ¹	Pièce jointe n° 3 : Autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier au moyen de véhicules motorisés
Département d'établissement de l'entreprise	PARIS (75)

Liaison déclarée	
S'il s'agit d'une modification d'une déclaration existante, indiquer le n° de la déclaration modifiée (par exemple D2017-xxx) et les modifications apportées : • Places commercialisées en sus du volume initialement déclaré • Places commercialisées à des horaires s'écartant de plus d'1/2 heure de ceux initialement déclarés • Diminution de temps de parcours d'au moins 10% • Modification du point d'arrêt à l'origine ou à la destination initialement déclarés	
Origine² de la liaison (adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)	LA ROCHELLE Place Pierre Sépard, 17000 La Rochelle 46.1529, -1.14583
Destination³ de la liaison (adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)	ILE DE RÉ - SAINT-MARTIN-DE-RÉ Gare routière, Route de la Flotte, 17410 Saint-Martin-de-Ré 46.19906, -1.359252

¹ « Les entreprises de transport public de personnes établies sur le territoire national doivent être inscrites à un registre tenu par les autorités de l'Etat dans les conditions prévues par l'article L. 1421-1. L'inscription à ce registre peut être subordonnée à des conditions d'établissement, d'honorabilité professionnelle, de capacité financière et de capacité professionnelle selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat ».

² Extrémité 1 de la liaison concernée

³ Extrémité 2 de la liaison concernée

Itinéraire(s) envisagé(s)	Pièce jointe n ° 1
Temps de parcours <i>(en heures et minutes)</i>	Environ 1h
Fréquence et volume maximal de places proposées à la vente, pour chaque horaire	Pièce jointe n ° 2

Pièce jointe n°1

Itinéraire envisagé entre La Rochelle <> Ile de Ré – Saint-Martin-de-Ré



Pièce jointe n°2 : Fréquences de passage

La Rochelle <> Saint-Martin-de-Ré

- La Rochelle > Saint-Martin-de-Ré	fréquence
	Quotidien
La Rochelle Départ	20:35
<i>Place Pierre Sépard, 17000 La Rochelle</i>	
Saint-Martin-de-Ré Arrivée	21:30
<i>Gare routière, Route de la Flotte, 17410 Saint-Martin-de-Ré</i>	
OFFRE PAR TRAJET	1 car 53 places

- Saint-Martin-de-Ré > La Rochelle	Quotidien
Saint-Martin-de-Ré Départ	9:45
Gare routière, Route de la Flotte, 17410 Saint-Martin-de-Ré	
La Rochelle Arrivée	10:40
Place Pierre Sépard, 17000 La Rochelle	
OFFRE PAR TRAJET	1 car 53 places